



Procès-verbal du
Conseil Municipal N°7
Séance du

16 décembre 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre de Vassols, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine RAYMOND, Maire.

Présents :

Maire RAYMOND SANDRINE

Adjoint CALY PIERRE

Adjointe BASTEN JOELLE

Conseillère municipale Alexandra LECHAUDEL

Conseiller municipal BAUJARD JACQUES

Conseillère municipale GUITTET LAURENCE

Conseiller municipal VILLAGE THIERRY

Absents excusés / pouvoirs :

Colette JUIGNÉ pouvoir donné à Sandrine RAYMOND

Pascal BOYER pouvoir donné à Joëlle BASTEN

Laurent BEZERT pouvoir donné à Alexandra LECHAUDEL

Damien JAILLARD pouvoir donné à Thierry VILLAGE

Modalités de vote : scrutin ordinaire.

Présidente de séance : Mme Sandrine RAYMOND, Maire

Secrétaire de séance : Joëlle BASTEN

7 présents + 4 procurations = **11 votes**

Quorum : 7

La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. Ce nombre doit excéder le nombre des conseillers en exercice divisé par 2, le nombre étant, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur. Ainsi, pour un conseil comptant 13 conseillers en exercice, 7 doivent être présents. Les procurations n'entrent pas dans ce décompte.

Demandes de scrutin particulier : oui/non

Madame le Maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté (2) au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

(2) Le procès-verbal doit être validé. La réforme ne prévoit aucun formalisme particulier.

ORDRE DU JOUR :

2025_7_1 : Nomination du secrétaire de séance

Le code général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistant aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Nomme Mme Joëlle BASTEN secrétaire de séance

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
11 VOIX	0 VOIX	0 VOIX	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2025_7_1 est adoptée l'unanimité

2025_7_2 : Arrêt (approbation) du procès-verbal de la séance précédente

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Mme Sandrine RAYMOND, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le procès-verbal de la séance précédente,

Après en avoir délibéré,

ARRÈTE

Le procès-verbal de la séance du 1 2025 tel qu'il a été présenté.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
11 VOIX	VOIX	VOIX	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2025_7_2 est adoptée à l'unanimité

2025_7_3 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Lire entre Mède et Madeleine"

Par courrier daté du 8 octobre 2025, l'association « Lire entre Mède et Madeleine », gestionnaire de la bibliothèque communale, a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Cette demande intervient dans le cadre du remplacement de deux tours d'ordinateur devenues obsolètes, les équipements actuels fonctionnant sous Windows 10 ne pouvant évoluer vers Windows 11. Cette mise à jour est nécessaire pour maintenir la connexion au réseau SYRACUSE des bibliothèques de la CoVe.

L'association indique qu'elle conservera les écrans, claviers et souris, et n'acquerra que les deux unités centrales préinstallées sous Windows 11.

La bibliothèque communale participe activement à la vie culturelle du village et contribue au dynamisme du réseau intercommunal de lecture publique.

Afin de garantir la continuité du service et le bon fonctionnement du réseau informatique, il apparaît opportun d'apporter un soutien financier à l'association, compte tenu du caractère non reconductible de cette dépense.

Proposition soumise au Conseil municipal :

Mme le Maire propose d'attribuer à l'association « Lire entre Mède et Madeleine » une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 €, destinée à participer au remplacement des deux tours d'ordinateur.

Cette dépense sera imputée au budget principal – chapitre 65 – article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les demandes de subvention déposées par les associations,
- Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'accorder à l'association « Lire entre Mède et Madeleine », gestionnaire de la bibliothèque communale, une subvention exceptionnelle

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget communal.

AUTORISE Mme Sandrine RAYMOND, Maire, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
11 VOIX	0 VOIX	0 VOIX	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
			La délibération n° 2025_7_3 est adoptée à l'unanimité

2025_7_4 : Attribution de bons d'achat au personnel communal – Fêtes de Noël 2025

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Sandrine Raymond, maire.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 731-3 et L. 731-4 relatifs à l'action sociale en faveur des agents ;
Vu l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique relatif au complément de rémunération ;

Vu les règles applicables aux bons d'achat attribués au titre d'un événement reconnu, exonérés de cotisations dans la limite de 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale ;

Vu le plafond mensuel de la sécurité sociale fixé à 3 925 € au 1er janvier 2025, portant la limite d'exonération à 196,25 € ;

Vu la jurisprudence récente, notamment :

- TA La Réunion, 3 avril 2025, n° 2300709 ;
- TA Guadeloupe, 30 juin 2025, n° 2500013 et 2500014 ;

Le conseil municipal adopte la délibération suivante.

I. Principe d'attribution

La commune, dans le cadre de son action sociale facultative, attribue des bons d'achat aux agents à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025. Les bons sont remis sous la forme de chèques-cadeaux Kadéos. Cette attribution est opérée dans le respect :
de la composition familiale du foyer,

de la participation financière obligatoire des agents prévue à l'article L. 731-3 du CGFP,
du plafond d'exonération de 196,25 € en vigueur au 1er janvier 2025.

II. Barème des montants pour l'année 2025

Les montants votés en 2024 ont été actualisés selon un coefficient de revalorisation de 1,016804, puis arrondis à l'euro inférieur. Le barème est le suivant :

Catégorie	Montant 2025
Personne seule	191 €
Personne seule + 1 enfant	193 €
Personne seule + 2 enfants	196 €
Couple sans enfant	177 €
Couple + 1 enfant	183 €
Couple + 2 enfants	188 €

III. Participation financière des agents

En application de l'article L. 731-3 du CGFP, les agents participent financièrement à la prestation ;

revenus inférieurs au seuil défini par la commune → participation réduite : 5 €,

revenus égaux ou supérieurs au même seuil → participation normale : 10 €.

En outre, cette participation est déduite du bulletin de salaire.

IV. Conditions d'attribution

Les bons d'achat sont attribués aux agents selon les modalités suivantes :

prise en compte de la composition familiale du foyer, justifiée par un document officiel ;

obligation pour chaque agent de présenter son revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur l'avis d'imposition afin de déterminer la participation due ;

application d'un prorata temporis pour les agents entrés en cours d'année ;

application d'un prorata temporis pour les agents ayant quitté la collectivité en cours d'année, en fonction du temps de présence effectif ;

attribution circule dans le cadre de l'action sociale et exclut toute qualification en complément de rémunération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré.

ACCEPTE d'allouer un bon d'achat aux agents communaux sous la forme de tickets Kadéos, suivant le critère lié à la situation familiale du foyer des agents communaux, sur présentation d'un justificatif de la composition fiscale du foyer.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
11 VOIX	0 VOIX	0 VOIX	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2025_7_4 est adoptée à l'unanimité

2025_7_5 Création d'un emploi de secrétaire générale de mairie – rédacteur principal de 2ème classe à 21h hebdomadaires

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-19-1 ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le tableau actuel des effectifs ;

Considérant que la commune de Saint-Pierre-de-Vassols compte moins de 2 000 habitants ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de secrétaire générale de mairie relevant de la catégorie B, au grade de rédacteur, à temps non complet, afin d'assurer l'ensemble des missions nécessaires au fonctionnement de la collectivité : appui et conseil auprès du maire et des élus, gestion des services, gestion budgétaire et comptable, actes de commande publique, gestion et suivi des ressources humaines, organisation des élections, accueil du public, actes d'état civil et accompagnement aux démarches administratives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide la création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur, à temps non complet, à hauteur de 21 heures hebdomadaires, soit 21/35^e d'un temps complet, afin d'assurer les fonctions telles que décrites ci-dessus ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Autorise Mme le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
11 VOIX	0 VOIX	0 VOIX	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2025_7_5 est adoptée à l'unanimité

2025_7_6 Autorisation de liquider et mandater avant le vote du budget 2026

Pour nous permettre d'engager des dépenses du premier semestre il est demandé d'établir les besoins pendant cette période. Seuls les frais engagés sur cette liste concernant les investissements feront l'objet d'une délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 232 – 1 du Code des Juridictions financières,

VU la délibération du n° 2023_5_5 du 06 décembre 2023

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre – libellé	Crédits ouverts chapitre en 2025 BP : 248 666.66 €	Montant autorisé avant le vote du BP 2026 (25% max de 242 275.78 €) soit 60 568.95 €
	CHAP16 – 4 700.00 € 040 – 1 090.88 € Rar dep - 600.00 € = 242 275.78 €	
21 Immobilisations corporelles	Réaménagement et valorisation parvis église	22 989,36 € TTC
	Acquisition matériel technique	6 480,00 € TTC
	Cheminement piéton allée des Pins	17 786,40 € TTC
TOTAL		47 255,76 € TTC

Les dépenses d'investissement ainsi autorisées, d'un montant total de 47 480,00 € toutes taxes comprises, demeurent inférieures au quart des crédits réels d'investissement du chapitre 21 retenus pour l'exercice 2025 après déduction des restes à réaliser, des dépenses afférentes au remboursement de la dette et des opérations d'ordre, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, Mme le Maire entendue, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations sus visées.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
			Pour : 11
			Contre : 0
11 VOIX	0 VOIX	0 VOIX	Abstention : 0
			La délibération n° 2025_7_6 est adoptée à l'unanimité

2025_7_7 Attribution d'une subvention exceptionnelle école intercommunale

Par courrier daté du 14 novembre 2025, l'école intercommunale de Modène, Crillon le Brave, Saint Pierre de Vassols, a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Cette demande intervient dans le cadre du séjour éducatif qui aura lieu du 12 au 19 juin 2026, au Pradet, pour les classes de cycle 2.

Cette aide financière pourrait être utilisée soit pour réduire le coût restant à la charge des familles, soit pour enrichir le programme pédagogique par une sortie complémentaire directement en lien avec les apprentissages menés durant la classe de mer.

Afin d'encourager les projets éducatifs menés au sein de l'école intercommunale, Mme le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 €, destinée à participer au bon déroulement de la classe de mer.

Cette dépense sera imputée au budget principal – chapitre 65 – article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les demandes de subvention déposées par les associations,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'accorder à l'école intercommunale de Modène, Crillon le Brave, Saint Pierre de Vassols, une subvention exceptionnelle
DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget communal.

AUTORISE Mme Sandrine RAYMOND, Maire, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
			Pour : 11 Contre : 0
11 VOIX	0 VOIX	0 VOIX	Abstention : 0

La délibération n° 2025_7_7 est adoptée à l'unanimité

2025_7_8 Attribution du fonds de concours voirie 2025 CoVe

Madame Sandrine Raymond, Maire, expose aux membres du conseil municipal :

Comme vous le savez, depuis 2021, les fonds de concours voirie sont désormais attribués à hauteur du montant des travaux réalisés par le service voirie de la CoVe et facturés à chaque commune, dans la limite d'un montant maximum fixé pour une période de deux ans.

Les fonds de concours annuels que la CoVe attribue à ses communes membres sont reconduits. Le travail de répartition de ce fonds commune par commune a fait l'objet d'un avis favorable des élus de la commission des finances. Le montant de ce fonds est porté à notre connaissance afin de procéder à son affectation et à sa ventilation sur les dépenses communales d'investissement ou de fonctionnement d'un équipement, que nous transmettons au service de la CoVe pour que le conseil communautaire puisse en délibérer. Dès réception de la délibération concordante du conseil municipal, la CoVe verse le fonds de concours attribué.

Le fonds de concours attribué cette année à la commune s'élève à 10 654,00 €.

Le tableau ci-annexé présente le détail des dépenses de fonctionnement liées au service technique de la commune, inscrites au budget 2025, auxquelles serait affecté ce fonds de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'affectation du fonds de concours CoVe 2025 d'un montant de

10 654,00 € aux dépenses de fonctionnement de la commune détaillées dans le tableau annexé.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
			Pour : 11 Contre : 0
11 VOIX	0 VOIX	0 VOIX	Abstention : 0

La délibération n° 2025_7_8 est adoptée à l'unanimité

2025_7_9 Motion – soutien à la Mission Locale du Comtat Venaissin

Madame Sandrine Raymond, Maire, expose aux membres du conseil municipal :

La Mission Locale du Comtat Venaissin, pilier du service public de proximité pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, fait face à une menace majeure : la baisse envisagée de 13 % de son budget dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2026.

Selon les estimations internes, une telle diminution entraînerait pour la Mission Locale du Comtat Venaissin dont dépend la Commune :

- la perte potentielle de 3,6 postes de conseillères/conseillers en insertion professionnelle,
- la non prise en charge de 360 jeunes, sur les près de 1 700 accompagnés chaque année, soit une baisse potentielle de plus de 20%

1. Une baisse aux conséquences graves pour l'accompagnement des jeunes.

Les données consolidées par l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) montrent que :

- Les Missions Locales constituent le premier service public pour les 16–25 ans : plus de 1,1 million de jeunes sont accompagnés chaque année, soit 1 jeune sur 7 en France.

- La baisse de 13 % plonge l'ensemble du réseau dans une zone de risque systémique : le PLF 2026 prévoit une réduction de 13 % du financement national, après une baisse de 5,8 % en 2025, soit près de 20 % de baisse cumulée en deux ans. À l'échelle nationale, cela représente 1 081 postes supprimés (-7,5 % des effectifs) selon les projections officielles de l'UNML.
- Une demande des jeunes en nette hausse :

Depuis le 1er septembre 2025, les Missions Locales constatent :

 - +8 % d'augmentation des premiers accueils,
 - +10 % concernant les mineurs, selon le système d'information national.

Ces chiffres à la hausse sont alarmants ; d'autant plus que les nouvelles compétences allouées aux Missions Locales par l'obligation de formation des 16-18 ans ainsi que des partenariats renforcés avec l'Education Nationale pour palier la hausse du décrochage scolaire ne donnent pas lieu à des moyens supplémentaires.

Cette hausse simultanée des besoins et des baisses de moyens constitue une contradiction majeure relevée par l'UNML.
- Une jeunesse particulièrement fragilisée :
 - 1 jeune sur 4 vit sous le seuil de pauvreté (DREES),
 - La précarité de l'emploi touche près de 57 % des moins de 25 ans,
 - Le chômage des 15-24 ans atteint 18,8 % (INJEP).

La Mission Locale est souvent le seul recours pour ces jeunes fragilisés — certains sans logement, sans soutien familial, sans ressources ou confrontés à des problématiques de santé (y compris santé mentale en nette hausse), de mobilité, d'accès aux droits, de décrochage ou d'isolement.

2. Un risque réel de centralisation au détriment des communes

Le réseau national compte 6 800 points d'accueil, contre seulement 896 agences France Travail. Sur son territoire de compétence constitué de 39 communes, la Mission Locale du Comtat Venaissin devait compter 16 points d'accueils début 2026.

La perte de moyens rend inéluctable la fermeture de permanences dans les territoires, particulièrement en zones rurales ou périurbaines, comme le souligne l'UNML.

Pour la Mission Locale du Comtat Venaissin, cela pourrait signifier :

- une réduction de la couverture territoriale de la Mission Locale, par la fermeture ou la réduction du temps de présence dans ses permanences communales,
- un éloignement du service public pour les jeunes sans mobilité et/ou qui résident en zone de revitalisation rurale ZFRR,
- une diminution de l'égalité d'accès aux services publics.

Cette perspective est en totale contradiction avec l'histoire et les fondements des Missions Locales, dont la vocation première est l'accompagnement de proximité, au plus près des jeunes et de leurs réalités territoriales.

3. Des impacts économiques et sociaux pour les territoires

Selon l'UNML :

- La productivité des Missions Locales est déjà au maximum. Elles ne peuvent accueillir davantage avec moins de moyens («Les Missions Locales ne pourront pas faire plus, voire aussi bien, avec moins»).
- Les baisses de financement conduiront à :
 - des délais d'attente rallongés,
 - un nombre de jeunes par conseiller trop élevé,
 - un risque d'insertion dégradée,
 - un coût économique et social bien plus lourd à long terme (aides sociales, décrochage, précarité).

L'accompagnement des jeunes est un investissement, non une charge : chaque jeune inséré contribue à la vitalité économique, sociale et citoyenne de son territoire.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

EXPRIME son inquiétude quant aux conséquences de la baisse envisagée de 13 % du budget de la Mission Locale du Comtat Venaissin;

RAPPELE que cette réduction entraînerait la perte de près de 3,6 postes de professionnels au sein de la Mission Locale du Comtat Venaissin et la diminution potentielle de plus de 20% du nombre de jeunes qu'elle accompagne chaque année ;

AFFIRME son opposition à toute centralisation qui remettrait en cause les permanences dans les communes et l'accès équitable au service public pour les jeunes ;

SOUTIENT pleinement les alertes formulées par l'Union Nationale des Missions Locales ;

APPELLE l'État et les partenaires institutionnels à maintenir un niveau de financement stable pour garantir la continuité, la qualité et la proximité du service rendu aux jeunes ;

APPROUVE la présente motion de soutien à la Mission Locale du Comtat Venaissin.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
11 VOIX	0 VOIX	0 VOIX	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2025_7_9 est adoptée à l'unanimité

POINTS DIVERS

En fin de séance, Mme le Maire aborde plusieurs sujets :

- DIA

Fin de séance : La séance est levée à 19h45

Fait à Saint Pierre de Vassols, le 16 décembre 2025.

La Secrétaire de séance :

L'Adjointe, Joëlle BASTEN

Mme le Maire :

Sandrine RAYMOND